

A R R E T É

portant avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément
en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-5, L.472-1, L.472-1-1 et D.472-5-1 ;
- VU les décrets n° 2016-1896 et n° 2016-1898 du 27 décembre 2016 portant diverses dispositions relatives aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
- VU le décret du 27 août 2025 portant nomination de Marc CHAPPUIS, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;
- VU l'arrêté relatif au schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Normandie 2025-2029, signé le 8 septembre 2025 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-32-VN du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Manche ;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 1^{er} septembre 2022 portant nomination de M. Christophe LECOMTE, inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU le calendrier prévisionnel d'appel à candidatures pour le département de la Manche ;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie 2025-2029 est l'agrément de 11 nouveaux mandataires judiciaires à la protection des majeurs pour le département de la Manche ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'avis d'appel à candidatures aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel pour le département de la Manche est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès du ministre Travail et des Solidarités, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô le 17 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Perrine SERRE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des
majeurs exerçant à titre individuel**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures :

Monsieur le Préfet de la Manche
Préfecture de la Manche
Place de la préfecture
BP 70522
50002 SAINT-LÔ cedex

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures :

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5 bis rue des près
BP 20524
50004 Saint-Lô Cedex

Date de début de réception des candidatures :

Le 1er novembre 2025
cachet de la poste faisant foi

Date de fin de réception des candidatures :

Le 31 décembre 2025
cachet de la poste faisant foi

1. Contexte.

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'État dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'État dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

Le schéma régional de la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Normandie mentionné au b) du 2° de l'article L.312-5 du code précité établi par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2025 précise que de nouveaux agréments seront délivrés pour répondre aux besoins recensés dans le département de la Manche

En 2026, 11 agréments pourront ainsi être délivrés à l'occasion du présent appel à candidature.

Qualité des autorités compétentes pour délivrer l'agrément

En application du quatrième alinéa de l'article L.472-1-1 du code précité, l'agrément est délivré par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République.

2. Modalités de publication de l'avis d'appel à candidatures

En complément de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, l'avis d'appel à candidatures est publié sur le site des services de l'État dans la Manche (<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Cohesion-sociale-et-Solidarites/Protection-juridique-des-majeurs>) et sur le site « tutelles-normandie.fr ».

3. Objectifs et besoins que l'appel à candidatures a pour objet de satisfaire

Cet appel à candidatures a pour objet l'agrément de 11 mandataires en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de curatelle ou tutelle.

Il vise à répondre aux besoins spécifiques suivants :

- **l'agrément de 2 mandataires judiciaires** exerçant sur le ressort du tribunal de proximité d'Avranches ;
- **l'agrément de 5 mandataires judiciaires** exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Cherbourg-en-Cotentin ;
- **l'agrément de 4 mandataires judiciaires** exerçant sur le ressort du tribunal judiciaire de Coutances (excepté le territoire couvert par le tribunal de proximité d'Avranches) ;

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

4.1. Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception **au plus tard le 31 décembre 2025** à minuit (cachet de la poste faisant foi).

4.2. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire Cerfa n° 13913#02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au formulaire de dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire). Le Cerfa n° 51367#09 constitue la notice explicative de la demande de candidature. Pour des raisons d'équilibre de l'offre sur le territoire, **chaque candidat devra mentionner le ressort du tribunal sur lequel il souhaite se positionner en priorité**. Le choix d'un second tribunal, voire d'un troisième peut-être mentionné par ordre de priorité.

4.3. Modalités et adresse de transmission de la candidature

Le dossier de candidature est à envoyer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 31 décembre 2025, à l'adresse suivante :

- M. le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Pôle Solidarités Actives
5 bis rue des prés
BP 20524
50004 SAINT-LO Cedex

Selon les mêmes modalités, **une copie** doit être adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire du chef-lieu de département :

- M. le Procureur de la République du tribunal judiciaire
10 a rue du Palais de Justice
CS 40719
50207 COUTANCES CEDEX

5. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidatures s'effectue en quatre phases :

1^{ère} phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures reçus :

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes. Ces documents seront envoyés à la DDETS ainsi qu'au Parquet.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

En l'absence de la production des pièces réclamées par la DDETS dans les délais demandés, la demande ne pourra être instruite et le dossier sera considéré irrecevable.

Conditions et critères d'éligibilité

Peuvent candidater toutes les personnes satisfaisant aux conditions prévues aux articles L.471-4, L.472-2 et D.471-3 du code de l'action sociale et des familles (conditions de moralité, d'âge, de formation, d'expérience professionnelle et d'assurance en responsabilité civile).

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes :

- être âgé au minimum de 25 ans
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (CNC MJPM) ou d'une licence professionnelle mention « activités juridiques : mandataire judiciaire à la protection des majeurs »
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L.133-6 du code de l'action sociale et des familles
- ne pas être inscrit sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet, sur décision du préfet, d'une suspension ou d'un retrait d'agrément
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique notamment de droit civil, droit de la famille)

- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge.

2^{ème} phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

Le représentant de l'État dans le département arrête la liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code de l'action sociale et des familles. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

3^{ème} phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4^{ème} phase : classement des candidatures et décisions

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont les suivants en application de l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles :

- 1° Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :
 - a) Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
 - b) Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
 - c) Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
 - d) La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
 - e) La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;
- 2° Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :
 - a) La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
 - b) Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
 - c) Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

Au regard des besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire, les critères de proximité et de pertinence du projet professionnel sont prépondérants. Ainsi, ces critères sont pondérés de la manière suivante :

- la formalisation et la pertinence du projet professionnel : **coefficient 3**
- la proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire : **coefficient 2**

Les candidatures jugées insatisfaisantes par les membres de la commission départementale d'agrément seront non classées et ne pourront donc prétendre à l'agrément pour le présent appel à candidatures.

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'arrêté de classement des candidatures sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche.

Conformément à l'article R.472-4 du code de l'action sociale et des familles, le silence gardé pendant plus de 5 mois à compter de la date de fin de réception des candidatures inscrite dans cet avis, vaut décision de rejet de l'agrément.

6. Personne à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

M. Jean-Charles ROUSSEAU
DDETS - Pôle Solidarités Actives
Tél. : 02.50.71.50.12
jean-charles.rousseau@manche.gouv.fr

